



Les cimetières, un service à votre écoute

ENR/DPC-CIM/IL/V5.1-1152

Dispersion de cendres

● A quel service s'adresser ?

Direction Population et Citoyenneté – Service des cimetières - Mairie de Pamiers – Avenue Saint Jean - 09100 Pamiers - Tel : 05.61.60.95.75
 – Fax : 05.61.67.34.39
Courriel : cimetières@ville-pamiers.fr
 Du lundi au vendredi de 9h00 à 16h30

● Dans quel cas faire une demande ?

Les cendres d'un défunt peuvent être :

- dispersées dans l'espace aménagé à cet effet (jardin du souvenir/puits du souvenir) ou en pleine nature,
- inhumées avec une urne biodégradable dans le "Jardin du Souvenir".

● Comment faire une demande ?

Les personnes qui souhaitent effectuer une dispersion de cendres doivent s'adresser au service administratif des cimetières et se rapprocher des pompes funèbres.

● Liste des pièces à fournir

- Acte de décès,
- Autorisation de crémation,
- Certificat de crémation (au moment de la dispersion).

● Délai de délivrance

Immédiat, dès réception de tous les documents.

